

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 31 août 2020

**Covid 19 : Passage du Vaucluse en zone rouge dite « de circulation active du virus » :
Le préfet décide de nouvelles mesures sanitaires pour lutter contre la propagation
du virus.**

A la suite du placement du département de Vaucluse en zone de circulation active du virus avec 19 autres départements, le préfet de Vaucluse a décidé de prendre de nouvelles mesures sanitaires pour lutter contre la propagation du virus et assurer la protection de nos concitoyens.

Ces décisions ont été prises en coordination avec les préfetures des autres départements concernés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et sont applicables à compter du mardi 1^{er} septembre 2020.

1. Restriction des activités commerciales et festives.

Les soirées dansantes, organisées dans un cadre commercial ou en lien avec des festivités locales, sont interdites jusqu'à nouvel ordre.

En outre, des contrôles renforcés des forces de l'ordre sont prévus afin de sanctionner les exploitants et les établissements qui ne respecteraient pas les règles sanitaires en vigueur (port du masque, règles de gestion des flux, clientèle assise).

2. Extension du port du masque dans l'espace public :

Le port du masque est désormais obligatoire pour tout rassemblement public supérieur à 10 personnes dans le département.
Il appartient à chaque organisateur de veiller au respect de cette mesure.

Le port du masque est également rendu obligatoire dans un rayon de 30 mètres à proximité des établissements scolaires (crèches, écoles, collèges, lycées) du département.

En concertation avec les élus des communes concernées :

- l'obligation du port du masque est étendue à un périmètre élargi dans les communes déjà concernées : Avignon, Carpentras, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Lourmarin, Orange, Roussillon et Vaison-la-Romaine.
- l'obligation du port du masque est étendue aux communes de plus de 9 500 habitants : Apt, Bollène, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Le Pontet, Sorgues, Valréas, Vedène.

Le port du masque pourra être étendu à toute commune du Vaucluse sur demande du maire.

Cette mesure s'applique à toute personne à partir de l'âge de 11 ans, piétons, utilisateurs de trottinettes et autres engins de mobilité personnels, motorisés ou non. Les automobilistes et leurs passagers, les cyclistes, les personnes pendant la pratique d'une activité sportive traversant les secteurs ainsi définis ne sont pas soumis à cette obligation.

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1 500 €.

Ces mesures rigoureuses sont destinées à protéger les vauclusiennes et les vauclusiens face à une reprise de l'épidémie devenue préoccupante : la bonne observation de ces nouvelles règles est nécessaire pour protéger la santé des personnes les plus fragiles et préserver les capacités de notre système de santé.

Le préfet de Vaucluse appelle chacun à la responsabilité pour préserver la santé de tous.

Les gestes barrières et la distanciation sociale plus que jamais indispensables

#COVID19

-  Se laver très **régulièrement** les mains
-  Respecter une distance d'**au moins un mètre**
-  **Porter un masque** quand c'est obligatoire ou quand la distance ne peut être respectée

